



NATIONS  
UNIES



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.21  
8 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2003

Point 10 d) de l'ordre du jour

### QUESTIONS DIVERSES

#### AUTRES QUESTIONS

#### Projet de conclusions proposé par la présidence

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné un document présenté par la République du Bélarus (FCCC/SBI/2003/MISC.13) et a pris note de l'intention de ce pays de retenir 1990 comme année de référence au titre de la Convention.
2. Le SBI a noté avec satisfaction que le Bélarus avait présenté son inventaire national de gaz à effet de serre en 2002 et 2003 et soumis sa première communication nationale au titre de la Convention le 29 juillet 2003. Il a également noté que la première communication nationale du Bélarus avait fait l'objet d'un examen approfondi du 17 au 21 novembre 2003.
3. Après avoir examiné le document FCCC/SBI/2003/MISC.13 et pris en considération la déclaration faite à ce sujet par le représentant du Bélarus à sa dix-neuvième session, le SBI est parvenu à la conclusion que les renseignements pertinents présentés dans la première communication nationale du Bélarus devraient être analysés plus en détail par les Parties. Pour faciliter cette analyse plus poussée, le SBI a prié le secrétariat de distribuer le rapport sur l'examen approfondi de la première communication nationale du Bélarus avant sa vingtième session.

-----